



## CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

Session du 09 décembre 2024

### DÉLIBÉRATION N°002/2024

portant recommandation sur un dossier de reconnaissance de  
zones de protection forte

Le Conseil Maritime de Façade de Méditerranée (CMF), délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 219-6-1 ;

Vu le décret n°2022-527 du 12 avril 2022 définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte, notamment l'article 6 ;

Vu la délibération n°01/2023 de la Commission permanente du CMF portant création d'un nouveau groupe de travail « zones de protection forte » ;

Considérant l'arrêté interpréfectoral portant création de zones de protection de biotope sur le territoire des communes Barretтали, Centuri, Ersä et Palasca du 7 juillet 2021 ;

Considérant le contenu et la pertinence du dossier de proposition au regard des critères cumulatifs qui permettent la labellisation en protection forte d'un espace maritime ;

#### RECOMMANDE :

La transmission d'un dossier de reconnaissance de zones de protection forte aux ministres concernés:

- cinq nids de Balbuzards pêcheurs dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap corse et de l'Agiate (2B).

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le vice-amiral d'escadre  
Christophe Lucas

Le préfet de la région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Georges-François Leclerc